



Generali - Encaissement Recouvrement
75456 Paris Cedex 09

Votre Agent Général :
SARL SUD-OUEST ASSURANCES & PATRIM
20 RUE DE LA LEGION D HONNEUR
46000 CAHORS
Tél. : 05 65 35 70 42
E-mail : cahors@agence.generali.fr
N° ORIAS : 19008811

www.monespace.generali.fr
Identifiant : 9765MQXT

Code portefeuille n° 058 254
Référence client n° 088 635 373
Votre assurance Multirisque 100 %
PRO n° AT 462 119
En cas de sinistre, contacter le
0158385900

LA POSTE

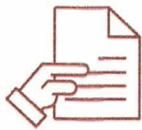
86503163196054
03116_000000000000_G4_22.7__16470030_100009_■



SD : 86503163196054J



GBB 46
48 RUE DU PRESIDENT WILSON
46000 CAHORS



**Votre avis d'échéance pour la période du 1er mars 2025 au
28 février 2026**

Paris, le 2 février 2025

Madame, Monsieur,

A effet du 1er mars 2025, votre cotisation mensuelle est de 22,56 euros TTC selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

Vous retrouvez les conditions contractuelles mises à jour au verso.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SARL SUD-OUEST ASSURANCES & PATRIM

Votre calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : BNPPARBCAHORS
Code banque : 30004
Code guichet : 00175
Compte : 00010177421

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
05/03/2025	22,56 €
05/04/2025	22,56 €
05/05/2025	22,56 €
05/06/2025	22,56 €
05/07/2025	22,56 €
05/08/2025	22,56 €
05/09/2025	22,56 €
05/10/2025	22,56 €
05/11/2025	22,56 €
05/12/2025	22,56 €
05/01/2026	22,56 €
05/02/2026	22,56 €

1 / 2

Votre cotisation (anniversaire du contrat le 1er mars)

Votre assurance Multirisque 100 % PRO n°AT 462 119

Période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 par mois réglé.

Valeur de l'indice

1174,6

Cotisation hors frais et taxes

16,80 € dont catastrophes naturelles 2,38 €, assistance 0,48 €

Frais et taxes

5,76 € dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions 0,54 €

Total TTC

22,56 €

Adresse du risque

60 Boulevard Aristide Briand
46300 Gourdon

Informations complémentaires

CATASTROPHES NATURELLES : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application de franchises par établissement :

- de 10 % du montant des dommages subis par vos biens avec un minimum de 1 140 euros, porté à 3 050 euros en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ;
- de trois jours ouvrés avec un minimum de 1 140 euros, pour la garantie perte d'exploitation (si elle a été souscrite).

Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, cette franchise peut doubler voire quadrupler en cas de renouvellement d'un événement de même nature.

Si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

DONNEES PERSONNELLES : Retrouvez toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles dans la rubrique « VOS DONNÉES PERSONNELLES » du site <http://www.generali.fr> ou sur simple demande à l'adresse suivante : GENERALI - Conformité - DPO - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09. Les informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être amenées à évoluer en fonction notamment des changements de la réglementation nationale et/ou européenne sur la protection des données. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

« La cotisation émise lors du renouvellement de votre contrat à son échéance anniversaire en 2025 tient compte de l'augmentation de la prime additionnelle catastrophes naturelles prévue par l'arrêté du 22 décembre 2023, à effet du 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur cette augmentation, rendez-vous sur le site Generali.fr, rubrique "Actualités", mot clé "catastrophes naturelles". »